

# Le nouveau bulletin : rien pour nous simplifier la vie!

Des modifications substantielles au Régime pédagogique ont été annoncées par la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Madame Line Beauchamp, en août 2010. Ces modifications avaient essentiellement trait à l'implantation d'un nouveau bulletin unique. La Ministre avait toutefois donné un délai d'un an avant cette implantation afin de donner le temps au milieu de s'approprier et réagir aux changements annoncés. Il appert désormais que le projet soit final...

Jean Dumais

## Les irritants

### **1- L'évaluation de toutes les disciplines à toutes les étapes :**

Les ens. devront inscrire un résultat à toutes les disciplines à chacune des trois étapes.

Pour les spécialistes du primaire et les ens. du secondaire, de même que pour certaines matières confiées aux titulaires, porter un jugement sur les apprentissages disciplinaires à la première étape (au plus tard le 20 nov.) apparaît une tâche irréaliste. D'autant plus que les parents auront reçu une 1<sup>re</sup> communication au plus tard le 15 octobre.

À notre avis, l'inscription d'un résultat devrait se faire uniquement si les compétences qui y sont rattachées ont été suffisamment travaillées. Le fait d'évaluer ou non une discipline à la fin de la première étape devrait relever de la décision de l'ens. ou encore de l'équipe d'ens. d'une discipline ou d'un niveau.

### **2- Le bilan de la troisième étape :**

Le bilan de la troisième étape chaque année des cycles apparaît une tâche plus lourde puisque l'ens. doit prendre en compte toutes les compétences dans les résultats en considérant les apprentissages faits durant l'année de même que les épreuves obligatoires du MELS ou de la Comm.scol.

De plus, les ens. doivent commenter, non plus une compétence transversale une fois à la fin de l'année, mais désormais plutôt deux compétences transversales parmi les quatre inscrites au bulletin et ce, maintenant deux fois dans l'année.

À notre avis, il faudrait éliminer, une fois pour toutes, l'évaluation des compétences transversales.

### 3- L'autonomie professionnelle :

Il est clair qu'il revient à l'ens. de choisir les outils pour évaluer les outils pour évaluer les apprentissages de leurs élèves (art.19 ,LIP), que l'ens. doit posséder la marge de manœuvre nécessaire pour effectuer efficacement l'évaluation des apprentissages, or l'indication inscrite dans le projet de règlement fait plutôt référence à l'obligation de diversifier les outils d'évaluation plutôt que de référer à notre autonomie professionnelle.

### 4- Les bulletins adaptés :

Le bulletin unique vient mettre fin aux tentatives des comm.scol. de mettre en place des bulletins adaptés pour les EHDAA intégrés en classe ordinaire mais on demandera désormais aux ens. d'évaluer les élèves à partir des documents correspondant au degré inférieur auquel l'élève appartient en réalité.

Autrement dit, un élève de 5e ayant des acquis de 3<sup>e</sup> en français par exemple, serait évalué avec un bulletin de 3<sup>e</sup> pour cette discipline.

### 5- 3 étapes à des dates fixes :

Le nouveau bulletin impose les résultats en notes pour toutes les disciplines et tous les élèves et impose aussi 3 étapes de même que des dates d'échéance fixes pour la remise des notes. Cette disposition aura des impacts sur le calendrier scolaire notamment. À notre avis, la détermination des dates, l'évaluation en cote pour certaines disciplines, le nombre d'étapes (3 ou 4), devraient revenir à chaque milieu et permettre certains ajustements en lien avec les réalités de l'organisation scolaire.

## Revoir l'encadrement local

Les changements adoptés par le MELS concernant l'évaluation des apprentissages obligent les ens. à revoir l'encadrement local en évaluation, ce que la loi appelle les normes et modalités d'évaluation. Ce sont en fait les pratiques sur lesquelles **l'ensemble des ens. d'un établissement se sont entendus** (art. 96.15 LIP). À ce titre, elles deviennent **obligatoires pour tous**. Cette mise à jour porte surtout sur les communications aux parents.

Le document «Révision des normes et modalités» disponible sur le site du SERN ([www.sern.qc.ca](http://www.sern.qc.ca)) à l'onglet Vie pédagogique vous proposera une série d'exemples qui vous seront utiles pour compléter cet avis.